



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

DCM260414_027

**AUTORISATIONS D'OCCUPATION PERMANENTE OU
TEMPORAIRE - BILAN ANNEE 2025**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site de la ville le 17 avril 2026

Que la convocation a été faite le 08 avril 2026

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY Georges, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa, Madame THERMEA Cindy, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUCHE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Madame PAULCAN Doly, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOULLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur VOULAMALE Jismy

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

I. CONTEXTE

La ville gère le parc nautique et touristique du colosse sur lesquels elle peut octroyer des autorisations d'occupations permanentes ou temporaires.

Ces autorisations sont liées aux critères de non gratuité de l'occupation, du respect de l'affectation à l'utilité publique du domaine et au caractère temporaire, précaire et révocable de l'autorisation.

II. BILAN D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le rapport présenté est une information au conseil municipal, relatif au bilan des conventions et autres titres d'occupation du domaine public sur l'année 2025.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant la tenue du conseil.

III. DONNEES GENERALES

En 2025 le service du colosse a géré divers contrats portant occupation du domaine public sous différentes formes d'attribution :

- Autorisation dites permanentes (locaux, roulottes, attractions...)
- Autorisations occasionnelles (marché d'artisans, attraction...)
- Autorisation pour les manifestations de la ville (festi-plantes, dipavali...)
- Entrée payantes (festi-plantes)
- location évènementiel (espace évènementiel)

Type d'occupation	Nbr de contrat	Montant total
permanents	15	145 996,78 €
occasionnelle	2	2 370,00€
manifestation	117	26 070,00€
Entrée payantes		14 694,00€
Location évènementiel	6	7 420,00€
SS TOTAL	140	196 550,78 €
TITRE DE RECETTE	1	27 479,00 €

Evolution financière sur N-3

Année	montant	Evolution (€)	Evolution (%)
2023	196 491,90		
2024	202 894,00	+ 6403,00	+ 3,25 %
2025	196 550,78	- 6338,22	- 3,12 %

La diminution des recettes de 2025 par rapport à 2024 s'explique par des changements de commerçants permanents (départs et arrivées) dans les locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article unique :

- De prendre acte du rapport de présentation du bilan des conventions et autres titres d'occupation du domaine public pour l'année 2025.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 21 AVR. 2026

Le Maire

Joé BEDIER

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le



ID : 974-219740099-20260422-DCM260414_027-DE